



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 11 avril 2017

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 11 avril 2017 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire envoyée en date du 5 avril 2017.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

<b>NOM</b>	<b>QUALITE</b>	<b>PRESENCE</b>	<b>PROCURATION A</b>
MUMBACH Paul	Maire	X	
STROH Dominique	1ère Adjointe	X	
GAUGLER Yvan	2ème Adjoint	X	
BERBETT Alexandre	3ème Adjoint	X	
CYBINSKI Micheline	4ème Adjointe	X	
DEMICHEL Hugues	5ème Adjoint	X	
GAUTHERAT Bernard	Conseiller	X	
LENA Laurette	Conseillère	X	
VASSEUR Patrick	Conseiller	X	
DARDINIER Michel	Conseiller	Excusé	<b>MOLINA</b>
MOLINA Corinne	Conseillère	X	
FRIEDRICH/BARRANCA Agnès	Conseillère	X	
FLURI Laurent	Conseiller	X	
PATORNITI Laurence	Conseillère	Excusée	<b>MUMBACH</b>
EVEILLE Peggy	Conseillère	X	
GARCIA Antonia	Conseillère	X	
ZANGER Jocelyne	Conseillère	X	
LUTTRINGER Christian	Conseiller	X	
HUG Frédéric	Conseiller	X	

2017-DCM-04-11-11

#### **4. URBANISME**

##### **b.1. PLAN LOCAL D'URBANISME : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U./RETRAIT DE LA DELIBERATION D'APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de déclarer d'intérêt général le projet de création d'un quartier de Haute Qualité Sociétale (H.Q.S) et d'adopter la déclaration de projet relative à cette opération. L'adoption de cette déclaration emportait

mise en compatibilité du PLU. Cette délibération faisait suite à la remise du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Toutefois, en date du 23 février 2017, le Tribunal administratif de Strasbourg a demandé à Monsieur Bernard HOCHENAUER, commissaire-enquêteur, de compléter les conclusions de son avis de rapport d'enquête.

Il convient donc de prendre en compte les nouveaux éléments produits et leur impact sur le dossier de déclaration de projet.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération du 21 février 2017 approuvant la déclaration d'intérêt général du projet de création d'un quartier « H.Q.S. » haute qualité sociétale, et procédant à la mise en compatibilité du PLU.

Conformément au code de l'urbanisme, le conseil sera appelé à prendre une nouvelle délibération afin de déclarer d'intérêt général le projet de création d'un quartier « H.Q.S. » haute qualité sociétale (approbation de la déclaration de projet), emportant mise en compatibilité du PLU.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-20 et L.153-21 ;**

**Considérant :**

**Que la délibération du 21 février 2017 ne prend pas en compte des éléments complémentaires de l'avis apportés par le Commissaire-enquêteur, à la demande du Tribunal administratif de Strasbourg ;**

- 1 Retire la délibération du 21 février 2017 pour les motifs énoncés ci-dessus ;**
- 2 Dit que, conformément aux articles R.153-20 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;**

**La présente délibération sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Altkirch.**

**Extrait certifié conforme,  
A Dannemarie, le 24 avril 2017  
Le Maire, Paul MUMBACH**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*